

# Lycées Privés Jeanne d'Arc

## CONVENTION FINANCIERE

(Année scolaire 2022- 2023)

### I. CONTRIBUTION FAMILIALE

Les établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat perçoivent de celui-ci une somme forfaitaire destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'externat. Les dépenses d'investissement, telles que constructions, grosses réparations, achats de matériel et mobilier, encadrement de certaines activités... restent à la charge des parents.

Pour permettre à chaque famille de participer à hauteur de ses moyens, le centre scolaire propose plusieurs tarifs.

Le nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement, et vos ressources calculées selon le **Quotient Familial (QF)**, détermineront le montant de votre participation .

**Pour une 1<sup>ère</sup> inscription**, les justificatifs doivent être fournis pour les familles qui optent pour les tranches A, B ou C.

**Pour une réinscription**, l'établissement se base sur la tranche de l'année précédente et n'appliquera de changement que sur présentation des justificatifs

**R=** Revenu Fiscal de Référence de l'avis de situation déclarative **2022** (sur salaires **2021**)  
+ prestations familiales (mois d'avril 2022 x 12)

$$QF = \frac{R}{N}$$

**N =** Nombre de personnes vivant au foyer (parents et enfants).

CONTRIBUTION MENSUELLE DES FAMILLES				
Par enfant scolarisé au CENTRE SCOLAIRE PRIVE JEANNE D'ARC	<b>A</b> QF inférieur à <b>6 860 €</b>	<b>B</b> QF compris entre <b>6 860 et 9 150 €</b>	<b>C</b> QF compris entre <b>9 150 et 11 000 €</b>	<b>D</b> QF supérieur à <b>11 000 €</b>
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	<b>55.69 €</b>	<b>63.05 €</b>	<b>71.98 €</b>	<b>79.34 €</b>
3 <sup>ème</sup> enfant	<b>38.88 €</b>	<b>44.66 €</b>	<b>50.44 €</b>	<b>55.69 €</b>
4 <sup>ème</sup> enfant	Gratuité à partir du quatrième enfant			
Tout changement de situation en cours d'année pourra être signalé à l'établissement et faire l'objet d'une demande de rendez-vous auprès de la direction				

## II. FRAIS

## MONTANT

<p><b>INTERNAT :</b></p> <p>Ce tarif prend en compte l'aide versée par la région au profit des internes des lycées.</p> <p><b>DEMI-PENSION</b></p> <p>Les prix comprennent la prise en charge et l'encadrement des élèves pendant le temps qui va de la fin des cours du matin jusqu'au début des cours de l'après-midi. <b>4 Jrs/sem.</b> <b>5 Jrs/sem.</b></p> <p>Une réduction de 5% est accordée pour le 2<sup>ème</sup> enfant demi-pensionnaire ou interne Une réduction de 10% est accordée pour le 3<sup>ème</sup> enfant (et les suivants) demi-pensionnaire ou interne</p> <p>Un élève inscrit en qualité d'interne ou demi <b>pensionnaire ne peut pas changer de catégorie en cours de trimestre. Ce changement se fera le 1er janvier ou le 1er avril.</b> Toute demande de changement doit être établie obligatoirement par écrit, avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant.</p> <p>En cas <b>d'absence supérieure à 1 semaine</b>, une remise sur la part dite « alimentaire » pourra être consentie sur demande écrite auprès des services administratifs.</p>	<p><b>331.16 €/mois</b></p> <p><b>94.53 €/mois</b> <b>110.97 €/mois</b></p>
<p><b>REPAS ISOLEES</b></p> <p>Les élèves peuvent occasionnellement manger au restaurant scolaire. Vous devrez, pour cela, alimenter le compte de votre enfant du montant d'un ou de plusieurs repas. (Règlement à l'accueil du centre scolaire)</p>	<p><b>Le repas</b></p> <p><b>6.90 €</b></p>
<p><b>DIVERS</b></p> <p>Droits d'inscription <b>non remboursables</b> en cas de désistement (à joindre au dossier)</p> <p>Il vous sera facturé :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ LP : fournitures et documents utilisés par les élèves (cahiers de travaux dirigés...)</li><li>➤ LGT : Location IPAD (assurance, housse protection, chargeur et applications comprises) <b>par mois</b></li><li>➤ un <b>forfait annuel</b> couvrant le montant d'activités péri-scolaires <b>n'excédant pas une journée</b></li></ul>	<p><b>50 €</b></p> <p><b>Entre 0 et 100 €</b></p> <p><b>20 €</b></p> <p><b>20 €</b></p>

## III LES PAIEMENTS

Une FACTURE ANNUELLE, comportant 10 mois, vous sera adressée début octobre. Son montant intègre la totalité des prestations choisies, en plus de la contribution familiale.

L'établissement propose 3 types de règlements : **Règlement comptant, prélèvement automatique mensuel, chèque ou espèce.**

➤ Un règlement en une seule fois, en septembre ou à réception de la facture donnera droit à une réduction de 3 % sur la contribution familiale, la demi-pension ou l'internat.

➤ si vous choisissez le **prélèvement automatique**, le premier prélèvement s'effectuera au 15 octobre 2022 et la dernière échéance aura lieu le 15 juin 2023, (soit un prélèvement de votre facture en 9 mensualités)

Pour ce faire, merci de bien vouloir nous retourner impérativement l'imprimé de prélèvement automatique ci-joint, dûment complété et accompagné d'un RIB.

***Pour des facilités de gestion, nous vous recommandons le retenir ce mode de paiement.***

➤ si vous choisissez le règlement par **chèque ou espèce**, un premier versement vous sera demandé pour décembre 2022, un deuxième versement pour mars 2023 et un troisième versement (solde obligatoire) pour juin 2023.

NB : Des modifications à cette facture pourront être apportées en cours d'année pour une *absence prolongée, ou un changement de régime, ou un départ en cours d'année, ou le reversement des bourses nationales...*